

**Ville de Plédran**

1. Le nombre des membres en exercice est de 29
2. Le Conseil Municipal a été convoqué le 19 mai 2010
3. Transmis à la préfecture le 31 mai 2010

L'an deux mil dix le 26 MAI.

Le Conseil Municipal de la Commune de Plédran, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de *Mme RAOULT Maryse, le maire*

**Présents :** RAOULT M. – M. LOPIN – QUINTIN P. – DEJOUÉ JM. – LE TALLEC S. – ECOLAN M. – CAEROU P. – HUGUENIN MJ. – ROUILLE JC. – CASSAIGNE E. – JAFFRELOT G. – TILLY C. – BREHELIN B. – GUENNOU M. – MAROS D. – BRIEND S. – QUINTIN K. – MOUNIER JM BANNIER A. – BURON E. – COUDRAY C. – COLLIOU O.

**Absent(s) représentés :** ETESSE D – GUILLOT G. – BAGOT N. – HERVE C. – SALVAN A –

**Absents :** PELARD JM

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

LE GALL G. a été élue secrétaire de séance.

---

## FINANCES - TARIFS TLPE A COMPTER DU 01/01/2011

**Présentation :** L'article 171 de la loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008 a modifié le régime de la taxation locale sur la publicité. En effet, les trois taxes (la taxe sur la publicité frappant les affiches, les réclames et les enseignes lumineuses, la taxe sur les emplacements publicitaires fixes et la taxe sur les véhicules publicitaires), ont été remplacées par une taxe unique dénommée Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE).

Cette nouvelle taxe concerne désormais les dispositifs publicitaires, les enseignes et les pré-enseignes, visibles de toute voie ouverte à la circulation publique. Des tarifs maximaux de droit commun applicables en 2014 ont été fixés, sachant qu'ils varient selon le type, la taille, les caractéristiques du support (numérique ou non) et la taille de la collectivité.

D'autre part, afin d'atténuer l'impact du passage à la nouvelle taxe, le législateur a prévu des règles particulières applicables aux tarifs pendant une période transitoire allant de 2009 à 2013.

Par délibération du 28/10/2008, le Conseil Municipal a voté :

- Le choix du tarif de référence de droit commun (15€/m<sup>2</sup>),
- L'exonération des dispositifs exclusivement dédiés à l'affichage de publicités à visée non commerciale ou concernant des spectacles,
- L'assujettissement des enseignes même si la somme de leurs superficies correspondant à une même activité était inférieure ou égale à 7 m<sup>2</sup>.

Par ailleurs, les tarifs applicables pour l'année 2009 ont été automatiquement reconduits pour l'année 2010.

La loi permet aux collectivités d'appliquer des exonérations, des majorations ou des minorations de tarifs. Toutefois, cette possibilité est limitée en fonction du type et de la taille des supports. Dans ce cas, cette adaptation des tarifs donne lieu à des tarifs cibles sur la commune qui se substituent aux tarifs maximaux de droit commun à atteindre en 2014.

Toutefois, le tarif de référence, de droit commun, proposé par le législateur pour les communes de moins de 50 000 habitants étant de 15 € par m<sup>2</sup> et ce tarif étant déjà appliqué par la commune, il n'y a pas de période transitoire pour rejoindre les tarifs de droit commun en 2014.

Vu l'avis de la commission Finances du 11/05/2010 et de la municipalité en date du 17/05/2010, il est proposé d'appliquer à partir du 01/01/2011 les tarifs suivants :

### Exonération totale pour :

- Les enseignes dont la somme de leurs superficies correspondant à une même activité est inférieure ou égale à 7 m<sup>2</sup>
- Les enseignes, autres que celles scellées au sol, si la somme de leurs superficies correspondant à une même activité, est inférieure ou égale à 12 m<sup>2</sup>;
- Les pré-enseignes dérogatoires dont la surface est inférieure ou égale à 1,5 m<sup>2</sup>

### Réfaction de 50% pour :

- Les enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 12 m<sup>2</sup> mais inférieure ou égale à 20 m<sup>2</sup>;

Dispositifs	Seuils en superficie	Tarif
Enseignes	Somme ≤ 7 m <sup>2</sup>	Exonération
	7 m <sup>2</sup> < Somme ≤ 12 m <sup>2</sup> non scellées au sol	Exonération
	7 m <sup>2</sup> < Somme ≤ 12 m <sup>2</sup> scellées au sol	15,00 €
	12 m <sup>2</sup> < Somme ≤ 20 m <sup>2</sup>	15,00 €
	20 m <sup>2</sup> < Somme ≤ 50 m <sup>2</sup>	30,00 €
	Somme > 50 m <sup>2</sup>	60,00 €
Pré enseignes et dispositifs publicitaires non numér	Support ≤ 50 m <sup>2</sup>	15,00 €
	Support > 50 m <sup>2</sup>	30,00 €
Pré enseignes et dispositifs publicitaires numériques	Support ≤ 50 m <sup>2</sup>	45,00 €
	Support > 50 m <sup>2</sup>	90,00 €

\* réfaction de 50%

\* réfaction de 100% si pré-enseigne dérogatoire ≤ 1,5 m<sup>2</sup>

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, l'évolution de l'ensemble des tarifs sera régie par deux règles qui se cumuleront :

- une indexation annuelle automatique des tarifs sur l'inflation ;
- le tarif par m<sup>2</sup> appliqué à un support ne pourra augmenter de plus de 5 € d'une année à l'autre.

Enfin, le recouvrement de la TLPE reste le recouvrement au fil de l'eau. La commune effectue un premier recouvrement sur la base de la déclaration annuelle et des éventuelles déclarations supplémentaires effectuées entre la date de la déclaration annuelle et le 1<sup>er</sup> septembre.

Pour les déclarations supplémentaires effectuées entre le 1<sup>er</sup> septembre de l'année N et le 29 février de l'année N+1, la commune procédera au recouvrement (ou au reversement du trop-perçu) dès le dépôt de chaque déclaration.

Il est proposé au Conseil municipal de donner son accord sur les exonérations et réfaction tels que décrits et appliquer les tarifs à partir du 01/01/2011 tels que représentés dans le tableau ci-dessus.

**Décision :** le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'appliquer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011, les tarifs relatifs à la taxe locale sur la publicité extérieure dans les conditions précisées ci-dessus.

**Vote :** 21 voix « Pour » ; 7 voix « Contre » (Stéphane BRIEND, Karine QUINTIN, Jean-Marie MOUNIER, Annick BANNIER, Eric BURON, Charlette COUDRAY, Olivier COLLIU)

A Plédran, le 27 mai 2010  
Caractère exécutoire en raison  
de la transmission en Préfecture  
en date du 31 mai 2010,  
Mme Le Maire  
Maryse RAOULT

Le Maire,  
Maryse RAOULT

